

Titularisation d'agents PACTE et recrutements sans concours – AT FIP

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Lors de cette CAPN, vous nous demandez de voter sur le nouveau règlement intérieur des CAPN instauré par notre Directeur Général, sur lequel nous vous rappelons notre opposition déjà exprimée.

Nous restons en désaccord total sur le non-remboursement des frais aux suppléants qui nous apparaît préjudiciable à la qualité du dialogue social, qui aura pour conséquence concrète d'empêcher la présence des suppléants pour des motifs économiques et fait supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel. Nous vous demandons le retrait de ces dispositions.

L'Art.3 stipule que « le président convoque par écrit les membres titulaires et suppléants de la commission... ». Rappeler alors dans le dernier paragraphe que les frais des suppléants ne sont pas pris en charge apparaît superfétatoire après avoir précisé au paragraphe précédent que « seuls les frais de déplacement exposés par les personnes convoquées... sont pris en charge ».

Le décret 82-451 dans son article 43 stipule que « les membres des commissions administratives paritaires ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces commissions. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ».

En associant aucun qualificatif (titulaires, suppléants, experts) aux membres visés par cet article le décret n'opère donc aucune distinction dans le remboursement des frais de déplacements et de séjour.

Nous demandons en conséquence l'application du décret et non de ce règlement intérieur qui n'a aucune valeur juridique.

De plus, nous restons opposés à la réduction unilatérale drastique de la durée des préparations des CAPN qui conduit déjà à des dysfonctionnements préjudiciables au travail des élus, à la qualité du dialogue social et aux droits et garanties des agents.

Nous vous demandons la réinstauration du GT calendrier puisque la planification des CAPN constitue un exercice plus large que la seule problématique de leur durée.

Pour toutes ces raisons, la délégation **F.O.-DGFIP** votera contre ce règlement intérieur des CAPN.

À propos de cette CAPN, nous allons nous prononcer sur la titularisation d'un agent technique contractuel « PACTE ».

F.O.-DGFIP déplore, qu'une fois de plus, cette CAPN évoque 3 renouvellements de stage à l'initiative de l'administration concernant des agents techniques PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale).

En sachant que cette décision a été prise en amont sans que ces agents puissent bénéficier d'une réelle défense avec la possibilité de faire appel à une organisation syndicale, c'est bien cela qui motive notre opposition à ce mode de recrutement sans concours.

La délégation **F.O.-DGFIP** votera pour la titularisation des collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

Nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **16** agents techniques principaux des Finances publiques de 2^{ème} classe et 1 agent technique stagiaires proposés à la titularisation.

À propos du tutorat, on peut s'interroger sur l'efficacité d'affecter à cette mission en sus des autres missions qui lui sont dévolues, un supérieur hiérarchique dont la relation de

subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires suite à des difficultés rencontrées.

Pour ces tuteurs souvent désignés d'office qui assument cette fonction, il est nécessaire qu'il soit tenu compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leurs sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

F.O.-DGFIP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

F.O.-DGFIP exige l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pierre LABAISSE

Jean-Antoine DELIPERI (expert)

RETROUVEZ



SUR TWITTER



@fodgfp

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP